Dans un arrêté publié ce jour au Journal officiel, Marisol Touraine, ministre des affaires sociales et de la Santé, étend la possibilité de bénéficier de la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) aux étudiants isolés en situation précaire.

Améliorer la santé des jeunes et favoriser l'accès à la prévention et aux soins constituent une des 13 priorités pour la jeunesse établies par le gouvernement lors du Comité interministériel de la jeunesse (CIJ) de février 2013. Ainsi, afin de permettre aux étudiants isolés en situation précaire de bénéficier de la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C), la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2014 a prévu la possibilité pour ces derniers d'en bénéficier indépendamment du foyer de leurs parents. En effet, les jeunes de moins de 25 ans sont rattachés au foyer de leurs parents pour l'attribution de la CMU-C.

Or, dans les situations d'isolement ou de rupture familiale, les étudiants peuvent ne pas bénéficier de la CMU-C du fait de la situation financière de leurs parents, mais sans pour autant bénéficier des ressources de leurs parents.

C'est pourquoi, dans le cadre de la Loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2014, Marisol Touraine a souhaité prendre en compte ces situations : ces étudiants peuvent désormais déposer une demande individuelle de CMU-C, sans tenir compte de la situation de leurs parents.

L'arrêté publié ce mardi 3 juin précise ces conditions, et permet ainsi à ces dispositions d'entrer en vigueur.

Les étudiants qui bénéficient d'aides du fonds national d'aide d'urgence (FNAU), attribuées au regard des difficultés financières qu'ils rencontrent, pourront bénéficier de la CMU-C à titre individuel.

2600 étudiants devraient pouvoir bénéficier de la CMU-C grâce à cette mesure.